

Paris, vendredi 11 juillet 2003

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Etat, sous l'impulsion du Ministre délégué à la ville, et les Partenaires sociaux réunis dans l'UESL (Union d'économie sociale pour le logement), ont signé le 8 juillet une convention qui organise la participation du 1% Logement à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont la création est prévue par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, en cours d'examen au Parlement.

L'implication de l'ensemble des partenaires - y compris l'Union des HLM (USH) -, l'ampleur des sommes mises en œuvre et la création d'un guichet unique, véritable colonne vertébrale du nouveau dispositif, marquent un tournant stratégique majeur dans la politique de renouvellement urbain. A ce titre, le 1% Logement s'engage à mobiliser chaque année jusqu'en 2008 d'une part 457 millions d'euros - majorables après consommation de 100 millions complémentaires - sous forme de subventions à équivalence avec l'Etat, et d'autre part une enveloppe de 170 millions d'euros de prêts à profil spécifique pour la rénovation urbaine, incluse dans l'enveloppe globale des prêts HLM. La convention contient également diverses dispositions qui renforcent l'efficacité de l'action de la Foncière Logement et majorent de 30 millions d'euros par an les concours privilégiés du 1% Logement à la construction HLM.

Par ailleurs, les négociations menées depuis plusieurs mois avec l'USH sous l'égide des Ministres du logement et de la ville ont abouti à un projet de protocole d'accord qui fixe le contenu d'une réforme de la gouvernance des SA d'HLM. Consacrant l'ancrage social de ces sociétés, cette réforme prévoit :

- la levée de la règle des dix voix ;
- l'émergence d'un actionnaire de référence appelé à exercer la gouvernance seul ou dans le cadre d'un pacte restreint d'actionnaires ;
- l'entrée dans tous les organes décisionnels (Conseil d'administration et Assemblée générale) des collectivités locales et des locataires, qui disposeront du tiers des droits de vote indépendamment de toute participation au capital.

Les Pouvoirs publics se sont engagés à intégrer l'ensemble des modalités de gouvernance définies en commun, tant pour la situation à terme que pour la période transitoire, dans la loi.

La loi donnera à l'UESL les moyens de faire appliquer par ses associés collecteurs (CIL et CCI) et leurs filiales SA d'HLM certaines dispositions prévues dans des conventions conclues avec l'Etat concernant l'activité de ces sociétés, le projet de protocole précisant dans son article 2 le champ de ces dispositions.

Contact presse : Anne du BOUCHER : 01.44.85.81.00

Site internet : www.uesl.fr